

Carte d'identité mineur renouvellement



Contact
& Horaires

Place Charles Ottina - 04 72 23 48 48
du lundi au vendredi : 8 h 15-12 h 15 et 13 h 30-17 h 30
sauf le jeudi : 8 h 15-11 h 15 et 13 h 30-17 h 30
samedi : 9 h-11 h 30

Carte d'identité mineur renouvellement

Qui ?

- ▶ Tout citoyen français de moins de 18 ans ayant une carte **périmée, perdue ou volée**.

Comment ?

- ▶ Faire sa pré-demande et prendre un rendez-vous en ligne (lien sur www.ville-saint-priest.fr) 24/24 et 7/7.
- ▶ Présence obligatoire du mineur et de son représentant légal (père, mère ou tuteur) au moment du dépôt du dossier.
- ▶ Retrait sans rendez-vous.

Pièces à fournir ?

- ▶ Votre N° de pré-demande (chiffres & lettres).
- ▶ Ancienne carte d'identité ou passeport valide (sauf cas de perte ou vol).
- ▶ Justificatif de domicile de moins d'un an (originaux de factures eau, électricité, gaz, Impôts- quittances de loyer émanant de l'organisme bailleur...).
- ▶ Photo aux normes de moins de 6 mois.
- ▶ **Si vol** : déclaration de vol au commissariat ou gendarmerie obligatoire.
- ▶ **Si perte** : Déclaration de perte éditée par la mairie uniquement lors de la constitution du dossier de renouvellement + document avec photo émanant d'une administration publique.

Délais estimatifs ?

- ▶ Selon délais de réalisation en préfecture - Prévoir 30 jours à dater du dépôt d'un dossier complet.

Coût ?

- ▶ Gratuit si carte périmée.
- ▶ Timbre fiscal de 25€ si perte ou vol.

Informations complémentaires

- ▶ **Si tutelle** : présence obligatoire du tuteur muni de son titre d'identité + jugement de tutelle + autorisation écrite du tuteur.
- ▶ **Si hébergé** : attestation de l'hébergeant mentionnant que l'enfant et ses parents sont hébergés de manière stable + photocopie titre d'identité recto verso et justificatif de domicile de l'hébergeant.
- ▶ **Si parents séparés** : jugement de séparation ou divorce complet.
Si nom d'usage : autorisation écrite de l'autre parent + sa CNI ou passeport.
- ▶ **Si garde alternée** : jugement complet + titre d'identité et justificatif de domicile des deux parents.
- ▶ **La durée de validité de la carte d'identité est de 10 ans.**